

Département de Loir-et-Cher  
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay  
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
 En exercice : 15  
 Présents : 13 +deux pouvoirs  
 Vote pour : 15  
 Vote contre : 0  
 Abstention : 0

Date de la convocation :  
 17/02/2022

**Séance du 24 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 février 2022 s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente, (crise COVID) en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 18 février 2022.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Guy DUCHOSSOIS - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT- François VIGREUX - Evelyne CAIL - Patrick MOREL - Sylvain DECOURS - Benoit DEFFIE- Claude DUVOUX.

**Absents excusés :** Jean-Luc ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Florence FOUSSIER - Annik MOREL ayant donné pouvoir à Patrick MOREL.

**Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.** Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

**Monsieur Patrick MOREL** est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b><u>N° 11/2022</u></b>	<b>OBJET :</b> <b>CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SEIGY ET L'ASSOCIATION S.P.A DU LOIR-ET-CHER A SASSAY (41700)</b>	<b>1. Commande publique</b> <b>1.4 autres contrats</b>
--------------------------	---	---

Madame la maire informe les conseillers présents, de la convention de la S.P.A.

La commune participera à l'entretien et au fonctionnement du refuge par une subvention annuelle calculée de la façon suivante : 0,79 € par habitant et par an, selon le dernier recensement, soit un montant de 810,54 €.

Cette prestation, payable dans les deux mois à compter de la signature de cette convention, pourra le cas échéant, faire l'objet d'une révision annuellement.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2022.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour résilier, il faut adresser un recommandé deux mois avant la date anniversaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser madame la maire à signer cette convention
- de verser le montant de la prestation de 810,54 €
- et d'inscrire cette somme au budget 2022 à l'article 611.



La Maire,

Françoise PLAT

et de la



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28/02/2022

publication le 28/02/2022

La Maire,

Françoise PLAT